République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 3/11/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HEBERT Yoann, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis, M. DUPLESSY Gilles, M. PEZAIRE Jean-François, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe, Mme TRAORÉ Véronique.

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à Mme GANNAT Fanny, Mme LELIEVRE Lucette à Mme GARNIER Véronique, M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François

A été nommé secrétaire : M. HEBERT Yoann

2026-105 – CRÉATION ET APPROBATION DU DISPOSITIF « PASSEPORT CITOYEN »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code du travail et les dispositions relatives à la protection des jeunes travailleurs, pour autant qu'elles soient applicables aux missions concernées ;

Vu le programme national « Ville, Vie, Vacances » et le cadre des chantiers et stages à caractère éducatif ;

Vu le Règlement général d'attribution du « Passeport Citoyen de Villemandeur » et ses annexes ;

Vu la présentation effectuée lors de la Commission Enfance – Jeunesse en date du 8 octobre 2026 ;

Considérant que la Commune de Villemandeur souhaite déployer une politique jeunesse ambitieuse, structurée et innovante visant à accompagner les jeunes Mandorais de 13 à 25 ans dans leurs parcours d'autonomie, de mobilité et d'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant qu'il convient de favoriser l'engagement citoyen, le sens des responsabilités, la solidarité et la découverte des services et métiers territoriaux en associant une aide financière municipale à une contrepartie citoyenne au bénéfice de la collectivité ;

Considérant que le « Passeport Citoyen de Villemandeur » regroupe un parcours évolutif comprenant notamment « l'argent de poche », le « permis citoyen » et le « BAFA citoyen » ;

Considérant la nécessité de fixer un cadre juridique, financier et réglementaire clair garantissant l'égalité d'accès des jeunes de la commune aux différents volets du dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1er :**

D'approuver la création du dispositif d'accompagnement de la jeunesse intitulé « Passeport Citoyen de Villemandeur », destiné aux jeunes âgés de 13 à 25 ans domiciliés à Villemandeur.

- **Article 2 :**

D'adopter le règlement général d'attribution du « Passeport Citoyen de Villemandeur » ainsi que ses trois annexes spécifiques :

- Annexe n° 1 : Dispositif « ARGENT DE POCHE » aide financière de 15 € par mission en contrepartie de la réalisation de 5 missions maximum de 3 heures par jeune (dans la limite de 15 jeunes/an) ;

- Annexe n° 2 : Dispositif « BAFA Citoyen » : aide financière jusqu'à 600 € par bénéficiaire en contrepartie de 80 heures d'animation au profit de la commune ;

- Annexe n° 3 : Dispositif « PERMIS Citoyen » : aide financière jusqu'à 900 € par bénéficiaire en contrepartie de 35 heures de missions citoyennes réalisées sur la commune.

- **Article 3 :**

D'approuver les modèles de conventions d'engagement à signer entre la Commune, le bénéficiaire (et ses représentants légaux pour les mineurs) ainsi que les organismes partenaires (auto-écoles, organismes de formation).

- **Article 4 :**

D'inscrire les dépenses afférentes à la mise en œuvre du « Passeport Citoyen » au budget communal de l'exercice en cours et des exercices suivants, dans la limite du budget,

- **Article 5 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement, l'ensemble des conventions d'engagement, ainsi que tout document administratif, technique, financier ou partenariat nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 3/11/2026

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,
Fanny GANIVAT

Le Secrétaire de Séance,
Yoann HEBERT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 3/11/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr